



NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation, au titre de l'année 2021, d'un concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le service des ressources humaines du Secrétariat général organise au titre de l'année 2021 un concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

a) condition de diplôme

être titulaire d'un titre ou diplôme, classé au niveau I de qualification (ou d'une qualification reconnue comme équivalente) figurant dans le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

b) autres conditions

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne, ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

NOTA : certains emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques sont réservés aux seuls ressortissants français.

- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

II - NATURE DES EPREUVES

Un arrêté du 23 mai 2017 (publié au Journal Officiel du 10 juin 2017) fixe les modalités d'organisation générale du concours externe sur titres et épreuve d'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Le concours comprend une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Phase d'admissibilité :

Cette phase consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours.

En déposant leur demande de participation au concours, les candidats constituent un dossier en **quatre exemplaires** comportant :

- 1° une lettre de motivation manuscrite de trois pages maximum ;
- 2° un curriculum vitae détaillé ;
- 3° le cas échéant, une note décrivant les emplois qu'ils ont pu éventuellement occuper et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de leur participation personnelle. Sera jointe à cette note, s'il y a lieu, la liste des références des publications du candidat ou de la candidate.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter **sous forme d'une fiche de synthèse** leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Seuls peuvent être autorisés à participer à l'épreuve d'admission les candidats dont le dossier aura été retenu par le jury.

En vue de l'entretien d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'industrie.

Epreuve d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Il est précédé d'une préparation d'un quart d'heure, consistant en l'analyse d'un document portant sur un sujet d'ordre général de 3 à 5 pages maximum, ne nécessitant pas de prérequis particulier afin d'en retirer les idées principales.

Le sujet tiré au sort par les candidats est en relation avec les métiers exercés par les ingénieurs de l'industrie et des mines.

L'entretien a pour point de départ un exposé des candidats, d'une durée de dix minutes au plus, portant sur leur formation, éventuellement, sur les études et travaux personnels et, le cas échéant, sur l'activité et l'expérience professionnelle des candidats.

Dans un second temps, les candidats restituent de manière claire et concise la problématique du document préparatoire (durée 10 minutes maximum).

L'entretien se termine par un échange libre permettant d'apprécier les aptitudes des candidats à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines et à pouvoir dérouler une carrière dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (durée totale de l'épreuve : quarante minutes).

III - NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

IV – SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers se déroulera à compter du **mardi 25 mai 2021**.

V - DATE ET LIEU DE L'EPREUVE

La date prévisionnelle du début des entretiens est fixée au **lundi 28 juin 2021** en région parisienne.

VI – INSCRIPTIONS

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 9 mars 2021**.

La date **de fin** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mercredi 14 avril 2021** jusqu'à 18 heures (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

➤ **soit par voie de téléprocédure**

Sur Internet par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement « Recrutement par concours » - « Je souhaite devenir agent public » - Inscription - « Licence » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

➤ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France – 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures**.

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VII - DOSSIER CONSTITUE PAR LES CANDIDATS

En vue de la sélection préalable à l'entretien avec le jury, les candidats établissent un dossier en **quatre exemplaires** comportant :

- 1° une lettre de motivation manuscrite de trois pages maximum ;
- 2° un curriculum vitae détaillé ;
- 3° le cas échéant, une note décrivant les emplois qu'ils ont pu éventuellement occuper et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de leur participation personnelle. Sera jointe à cette note, s'il y a lieu, la liste des références des publications des candidats.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter **sous forme d'une fiche de synthèse** leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Le dossier doit obligatoirement être envoyé ou déposé le mercredi 21 avril 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole) au plus tard, accompagné d'une copie des titres et diplômes acquis.

La transmission du dossier ne vaut pas inscription à ce concours.

VIII – AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au secteur «Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 1^{er} juin 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

IX - SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 – 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**) – Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.


Mélisa ROUSSEAU
Cheffe du bureau